

Pouvoir de vente

Pessah' 2023

À remettre au Beth Din
de Paris – 17, rue Saint-
Georges – 75009 Paris au
plus tard **MARDI 04 avril
2023 avant 12h00**

COCHEZ ICI, si vous désirez que la vente prenne effet avant l'heure de la Bédika ou si vous passez Pessah' dans un pays où la fête débute plus tôt qu'en France.

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Email : Téléphone :

donne par la présente, mandat à Monsieur le Dayan Rav Binyamin CHELLY, pour vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, tout levain ('hamets) qui se trouve dans mon appartement et/ou dans ma cave et/ou dans ma chambre faisant partie d'un immeuble sis à :
(Adresse)

ainsi que dans (*)

et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du «'Hamets» les lieux (**) où se trouve entreposé le «'Hamets» de n'importe quelle substance.

Je donne à Monsieur le Dayan Rav Binyamin CHELLY tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme il le jugera à propos.

Je déclare sur l'honneur, nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et en outre, m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit. Je cède à Monsieur le Dayan Rav Binyamin CHELLY le produit de la location des locaux et de la vente du 'Hamets.

Fait à Paris, le Signature :

(*) autres locaux sis à une adresse différente (box, voiture, bureau, résidence secondaire, etc.) (**) Si vous ne louez pas l'ensemble des locaux ci-dessus mentionnés, afin d'en conserver l'usage à Pessah', indiquez au verso les principaux endroits où sera regroupé le «'Hamets».

Ce pouvoir peut éventuellement être faxé **avant le 04 avril 2023 à 12h00** au numéro **01 40 82 26 00**. Il est également disponible en ligne, sur **www.consistoire.org**, et **devra également être rempli en ligne au plus tard le mardi 04 avril 2023, avant 12h00**.

NOTA

Ce pouvoir peut être remis ou faxé ou envoyé par internet sans aucun inconvénient plusieurs semaines avant la prise d'effet de la vente et avant même que le 'hamets soit entreposé dans les locaux ci-dessus désignés. Ainsi le 'hamets pourra encore être entreposé dans les locaux à louer, après remise du pouvoir, jusqu'au **mercredi 05 avril à 10h50**. À moins que vous ayez coché le pouvoir ci-dessus, auquel cas l'heure limite pour l'entrepôt du 'hamets sera **mardi 04 avril à 16h00**. Il est fortement déconseillé de l'envoyer par la poste : le Beth Din décline toute responsabilité pour les pouvoirs qui lui seraient parvenus trop tard.